ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 100937

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la revendication formulée par de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, concernant la prise en compte de la totalité des années d'exposition, tous régimes confondus, pour les victimes de l'amiante. Certains salariés ayant changé de régime de sécurité sociale au cours de leur carrière rencontrent des difficultés à faire valoir leur droit à l'allocation de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante, même quand ce droit est reconnu, à cause du cloisonnement entre les différents régimes. En effet, toutes les périodes ouvrant des droits à l'ACAATA ne se cumulent pas selon le régime de couverture sociale du travailleur de l'amiante. Par conséquent, l'Andeva demande que les victimes de l'amiante puissent cumuler toutes les périodes ouvrant des droits à l'ACAATA dans les établissements listés, et ce quel que soit le secteur d'activité et le régime de couverture sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux attentes de l'Andeva, des victimes de l'amiante et de leur famille sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100937
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1712
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)